

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

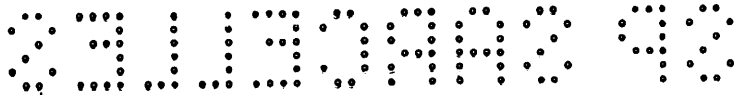
N° 68/2016

VILLE DE VEMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille seize, Le 12 décembre à 19 heures 30, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
07 décembre 2016	
Date d'affichage	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Bernard GARNIER, Agnès GIL, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Alain MOURGUE, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.
07 décembre 2016	Absents excusés : Daniel BERGIEL (pas de pouvoir), Christine BOUDET (pouvoir Mr DIDIER), Nordine DJADAoui (pouvoir Mme CORNET), Valérie LAMBERT (pas de pouvoir), Lionel LECUYER (pouvoir Mr GARNIER).
Nombre de Conseillers	Absents non excusés :
En exercice 19	Formant la majorité des membres en exercice
Présents 14	Secrétaire de séance : Mme BRAZIER
Votants 17	Rapporteur : Mr le MAIRE

OBJET :	Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.
Révision du PLU : arrêt du projet du PLU.	VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ; VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ; VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ; VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ; VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ; VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ; VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2014 apportant un complément aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ; VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 18 janvier 2016 et le 08 juillet 2016 ; VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 29 septembre 2016 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure de révision du PLU de Vémars ;
Transmise le	
14 DEC. 2016	
Affichée le	



VU la délibération n° 53/2016 en date du 21 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 24 avril 2013 au 15 novembre 2016 ;

VU la délibération n° 54/2016 en date du 21 novembre 2016 prononçant l'arrêt du projet de PLU, mais ayant omis de mentionner un réajustement de la limite de la zone AU-Hb située au lieu-dit « La Butte d'Amour » en vue de renforcer la cohérence de son périmètre et d'éviter un découpage imparfait dessinant une encoche de zone agricole qui serait inexploitable à l'avenir ;

VU le projet de révision du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention (Mme GIL),

✓ **DECIDE :**

- d'annuler la délibération n°54/2016 en date du 21 novembre 2016,
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Vémars tel qu'il est annexé à la présente délibération,

✓ **RAPPELLE** que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;
- aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département du Val d'Oise.

✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,